

Convention d'intervention pour des Ateliers de Sophrologie Caycédienne authentique



Vu pour être annexé
à la délibération N° 17
du: 01/12/2020
Le Président du C.C.A.S

Entre

Nom : Centre municipal Françoise Dolto

Adresse : 4 rue Etienne d'Orves, 59146 PECQUENCOURT

N°SIRET : 2659045600016

Code APE :

Représenté par Monsieur Joël PIERRACHE en sa qualité de Président du CCAS,

d'autre part,

Nom : Eve VAN WYNSBERGE, praticienne en Médecine Alternative en
Sophrologie Caycédienne

Adresse domicile : 526, rue de Monchecourt 59287 LEWARDE

Téléphone : 06 40 48 48 84

N°SIRET : 882 438 682 00016

Adresse du cabinet : 122, rue Saint Albin 59500 DOUAI

Représentée légalement par Madame Eve VAN WYNSBERGE,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'intervention :

Des séances de sophrologie seront proposées pour améliorer la qualité de la vie

Une thérapeute en sophrologie apportera un ensemble de techniques pour lutter contre les diverses pathologies : Burn out, angoisses, insomnies, affections psychologiques, difficultés liées à l'existence (séparation, solitude, chômage, deuil, douleurs corporelles, maladies, etc...)

Les séances d'une heure se dérouleront dans les locaux mis à disposition par le centre social tous les vendredis, hors vacances scolaires, de 9h30 à 10h30.

Cette action sera menée par Madame Eve VAN WYNSBERGE, thérapeute en sophrologie caycédienne et le groupe sera encadré Madame Vanessa THOUILLET, référente du secteur adultes, familles et seniors du Centre DOLTO.

Article 2 - Obligations de la société Image in you

Cette intervenante s'engage à mettre en œuvre tout son savoir pour réaliser la mission qui lui est confiée.

En sa qualité d'employeur, elle assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à l'atelier.

Article 3 - Conditions financières

Le centre social municipal Françoise Dolto de Pecquencourt s'engage à indemniser les interventions réalisées par Madame Eve VAN WYNSBERGE selon les tarifs suivants :

- les rémunérations de l'intervenante, au tarif horaire de 60 €uros, devisé au préalable, ce qui représente pour un total de 21 heures, durée totale des ateliers, un coût de **1260 €uros € incluant le prêt de matériel, consommables liés au projet ainsi que les frais de déplacement.**

Par la spécificité du projet, le versement se fera en une fois, soit une facturation à la fin de l'action sur facturation selon les temps d'intervention effectif, a réception de la facture sans délai de paiement.

Article 4 - Assurances

Le cabinet de praticiens est tenu de souscrire les assurances nécessaires pour les membres de son personnel intervenant dans le cadre de cette activité.

Il est conseillé à d'assurer tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel et de passer une convention de partenariat avec la structure accueillant cette intervention.

Le centre social municipal Françoise Dolto de Pecquencourt déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la réalisation de cet atelier.

Article 5 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais réellement engagés par cette dernière.

Article 6 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'appréciation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux D'Arras, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Pecquencourt, en 2 exemplaires, le 16/11/2020

« Suivi de la mention lu et approuvé »

Monsieur Joël PIERRACHE,

Maire et Président du CCAS



Lu et approuvé

Madame Eve Van Wylsberge

Signature :

Eve Van Wylsberge